

Monsieur Raymond WEILER 3, Kierchewee L-8398 ROODT

N/Réf.: 106741

GEMENG HABSCHT

0 1 JUIL. 2024

ENTRÉF

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 10 août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la démolition et reconstruction d'un abri sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section SB de ROODT (A Strachen), sous le numéro 263/800.

Après analyse de votre demande, il a été constaté que les dimensions du nouvel abri seraient nettement plus grandes que celles de l'abri existant et qu'un changement de l'emplacement est prévu. Dans le cas d'une reconstruction selon article 7, paragraphe 7, de la loi modifiée du 18 juillet 2018, les dimensions actuelles et l'emplacement de la construction sont à conserver. Partant, il ne s s'agit pas d'une reconstruction, mais d'une nouvelle construction.

En tenant compte des dimensions actuelles de l'abri vétuste, une autorisation pour la construction d'un nouvel abri sous respect des conditions suivantes vous est accordée :

- 1. L'abri sera érigé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de de HABSCHT : section SB de ROODT (A Strachen), sous le numéro 263/800.
- 2. La construction ne dépassera ni une emprise au sol de 25 m², ni une hauteur de 3,50 mètres.
- 3. L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants sont interdits.
- 4. L'abri servira uniquement pour le stockage de matériel nécessaire à l'entretien du verger.
- 5. La construction ne sera pas raccordée aux réseaux publics d'eau potable, d'énergie, de canalisation et de communication.
- 6. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
- 7. La construction sera entièrement (charpente et bardage) réalisée en bois. Le bardage en bois sera appliqué verticalement. Elle sera soit placée sur le sol nu, sans socle en béton ni maçonnerie, soit sur une base perméable à l'eau. Les fondations se limiteront à des fondations ponctuelles en béton. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c.à.d. non raboté et non traité. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.

- 8. La toiture présentera une pente unique de 12 à 15 degrés et sera réalisée en tôle de couleur gris-ardoise non reluisante.
- 9. Il sera renoncé à tous travaux de terrassement.
- 10. Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Hobscheid, tél : 621 202 101) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information:

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Administration communale de HABSCHT